Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 5 NOV. 2026
N° 1102

Commune de FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 73/2026

Fixant les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Date de convocation :
20 octobre 2026

Date de séance :
27 octobre 2026

Date de publication de la liste des délibérations :
28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ...	09
VOTANTS :	31
POUR :	31
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Le mardi 27 octobre 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			E. TOKORAGI
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. HIKUTINI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			O. TOKORAGI
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée			T. GRAND-PITTMAN
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARIIOTIMA Matuanui			T. PURENI
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii			R. TERIITEHAU
MAI Georges		X	
OPETA Temana			T. TEMARU
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara			P. SIAOU CHIN
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

COMMUNE DE FAA'A
TAHITI - Polynesie Française
République Française

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Juliana MATI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 73/2025 du 5 novembre 2025, les membres du conseil municipal ont fixé les ratios d'avancement de grade au choix, compris entre 0 et 100 %, pour l'année 2025-2026, concernant 57 agents. Ce ratio détermine le nombre de fonctionnaires pouvant être inscrits sur le tableau d'avancement de grade au choix. Celui-ci doit être transmis à la commission administrative paritaire du Centre de gestion et de formation (CGF) pour officialisation.
Pour l'année 2026-2027, il est demandé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur ces ratios, validés par le groupe de travail composé d'agents communaux et de représentants du personnel.
À noter que l'inscription au tableau d'avancement de grade au choix repose sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. À ce titre, l'autorité de nomination procède à un examen individuel des dossiers, en tenant compte des évaluations professionnelles disponibles, des éventuelles sanctions disciplinaires prononcées au cours de l'année considérée, ainsi que des éléments permettant d'apprécier le parcours et la manière de servir de chaque agent.
Le tableau ci-dessous récapitule les ratios correspondant aux 39 agents promouvables, par cadre d'emplois et par spécialité :

Catégorie	Grade	Nombre d'agents promouvables	Ratios	Besoins de la commune au 31/12/2026
B	Technicien => technicien principal	0 Adm	0%	1 Adm
		2 Tech	0%	0 Tech
C	Adjoint => Adjoint principal	18 Adm	72%	13 Adm
		4 Tech	50%	2 Tech
		5 Pub	20%	1 Pub
D	Agent qualifié => agent principal	1 Tech	0%	2 Tech
		0 Pub	0%	0 Pub
	Agent => agent qualifié	0 Adm	0%	0 Adm
		9 Tech	44%	4 Tech
		0 Pub	0%	1 Pub

La mise en place de ce dispositif, conformément au principe de l'échelon égal ou immédiatement supérieur, représente un coût annuel de 1 200 000 F CFP.
Le comité technique paritaire et la commission des finances et des richesses humaines se sont réunis les 16 et 19 octobre 2026 et ont émis un avis favorable.
Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération jointe, fixant les ratios d'avancement de grade au choix pour l'année 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Juliana MATI :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu l'arrêté n°HC/26/DIRAJ/BAJC du 20 janvier 2025 fixant les modalités d'avancement de grade et de promotion interne par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires communaux ;

Vu la délibération n°05/2026 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 19 octobre 2026 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire saisi le 16 octobre 2026 ;

Considérant que pour tout avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un ratio appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant que ce taux est fixé par délibération, pour chaque grade et chaque spécialité, en fonction de la politique définie en matière d'avancement par la collectivité ;

Considérant que les tableaux d'avancement seront établis par arrêté du maire après avis de la commission administrative paritaire ;

Dans sa séance du 27 octobre 2026 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « administrative » sont fixés comme suit :

Catégorie	Grade(s) d'origine	Grade d'avancement	Ratio
C	Adjoint	Adjoint principal	72%

Article 2 : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « technique » sont fixés comme suit :

Catégorie	Grade(s) d'origine	Grade d'avancement	Ratio
D	Agent	Agent qualifié	44%
C	Adjoint	Adjoint principal	50%

Article 3 : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « sécurité publique » sont fixés comme suit :

Catégorie	Grade(s) d'origine	Grade d'avancement	Ratio
C	Gardien	Brigadier	20%

Article 4 : Ces dispositions prennent effet pour les avancements au titre de l'année 2026 et seront reconduites tacitement chaque année, sauf délibération modificative.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 octobre 2026.

La Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

COMMUNE DE FAA'A
TAHITI - Polynésie Française
République Française

Le Président de Séance,

Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2026
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2026

